

## PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mil vingt-deux le quatorze-décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Céline REVOL, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2022

*Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Martine RIZZON, Marc RIBET (Adjoint), Yves DURET, Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAI, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Nathalie FAVRE, Fabrice DANNA (conseillers municipaux)*

*Absent : Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD*

*Absents excusés : Edith ROUX (pouvoir à Martine RIZZON)*

*Secrétaire de séance : Céline REVOL*

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures et quinze minutes en remerciant les conseillers de leur présence.

### **PREAMBULE :**

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 novembre 2022 a été approuvé.

Madame Le Maire évoque la démission d'une Adjointe, Madame Martine RIZZON qui a annoncé sa démission lors de la réunion de bureau du 9 novembre jour du précédent conseil. Martine RIZZON explique que l'été 2022 a été compliqué pour des raisons personnelles et qu'elle a donné ce qu'elle a pu en tant qu'élue en charge de la Base de Loisirs. Elle évoque aussi des choses qui ont pu la blesser. Madame Le Maire remercie Madame RIZZON pour son implication au poste d'Adjoint à la Base de Loisirs. Elle rappelle que les 3 années couvertes par Madame RIZZON n'ont pas été simple en plus du COVID à gérer. Madame Le Maire informe que cette démission sera actée au conseil de janvier qui aura lieu sans doute après le 10 janvier et ouvre la candidature au poste d'adjoint en sollicitant d'éventuelles candidatures.

### **2022-107 : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement préalablement au vote du budget 2023 pour le budget principal (délibération)**

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril 2022 (article 1612-2 du CGCT) en l'absence d'adoption du budget avant cette date, *l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.*

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de recourir à cette possibilité dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits.

### **SECTION D'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

Chapitres budgétaires	Inscription au BP 2022	Autorisation à hauteur de 25% des crédits inscrits au BP 2022
20 Immobili incorpo (études)	20 000€	5 000€
21Immobil (réseaux, voirie)	671 254,76€	167 813,69€
23 Immobilisation en cours	1 156 216,18€	289 054,04€
<b>TOTAL</b>	<b>1 847 470,94€</b>	<b>461 867,73€</b>

La limite de **461 867,73€** correspond à la limite supérieure que la ville pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **AUTORISE** le maire à engager, liquider et mandater sur le budget principal 2023 avant le vote du budget 2023, les dépenses d'investissement pour un montant maximum de 461 867,73 €
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-108-Base de Loisirs : Avenant à la convention d'occupation précaire du snack-bar du Lac saison 2022 (Délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par **délibération n°2022-009 du 16 février 2022** le Conseil Municipal avait accepté la candidature de Messieurs Léonard et Arthur GUILLEMIN pour gérer le snack-bar de la Base de Loisirs pour la saison 2022. Ce choix s'est concrétisé par la signature d'une convention d'occupation précaire en date du 28/02 destinée à cadrer les modalités de cette occupation : désignation des locaux/destination/durée/redevance et charges/dépôt de garantie etc...Elle rappelle que la convention est conclue pour une période d'une année et plus précisément qu'elle couvre la période du 01/04 au 31/10.

A l'issue de la saison, Messieurs Arthur et Leonard GUILLEMIN ont fait savoir qu'ils souhaitent poser leur candidature pour assurer la gérance du snack-bar en 2023. A cette occasion, ils ont formulé le souhait de louer le local annexé au snack pour y entreposer du matériel qu'ils comptent utiliser pour la prochaine saison. La période de location du local s'étendra du **01/11/2022** au **31/03/2023** soit 5 mois. Madame Le Maire propose de fixer le montant du loyer à **50€/mois** soit **250 euros** pour les 5 mois. Il leur sera demandé de fournir l'attestation d'assurance qui couvre cette période de location pour le local.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la signature d'un avenant à la convention en date du 28/02/2022 pour la location du local annexé au snack-bar devant servir d'entrepôt du **1<sup>er</sup> novembre 2022 au 31 mars 2023**
- ✓ **DIT** que le montant du loyer mensuel sera de **50€/mois** soit un montant total de **250€** sur la période concernée
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

#### **2022-109-Ecole : Avenant à la location d'un logement communal (Délibération)**

Madame Le Maire rappelle que par **délibération n°2022-74 du 29/06/2022**, le Conseil Municipal avait voté à l'unanimité le montant du loyer et des charges du logement T3 situé dans l'école à savoir 400€ pour le loyer et 20 euros pour les charges. Cette question avait été abordée compte tenu de la demande d'une élue de louer ce T3 ; demande qui lui avait été accordée pour la période allant du 06/07/2022 au 31/12/2022. Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que l'élue en question a demandé la possibilité de prolonger l'occupation de ce logement jusqu'au 31/05/2022.

Madame Le Maire interroge le Conseil sur cette demande de prolongation et formule le souhait que ce soit dans les mêmes conditions à savoir 400€ pour le loyer et 20€ pour les charges.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** la prolongation de la convention d'occupation précaire du logement T3 situé dans l'école du 01/01/2023 au 31/05/2023,
- ✓ **DIT** que le montant mensuel du loyer et des charges demeureront identiques durant toute la période à savoir 400€ de loyer et 20€ de charges par mois d'occupation
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**2022-110- Chéquiers CADHOC pour 3 agents (délibération)**

Comme l'an passé, Madame Le Maire souhaite récompenser certains agents non-bénéficiaires de la prime de fin d'année. Il s'agit des personnes suivantes :

- Madame Nicole BLANC qui s'occupe des enfants sur le temps de cantine
- Madame Martine LAMOTHE qui est intervenue comme agent dans le cadre de la cantine et du service périscolaire
- Monsieur Jean-François MEUNIER cuisinier

Pour ce faire, elle propose de commander 3 chéquiers CADHOC d'une valeur totale de **550€**

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** l'achat de 3 chéquiers CADHOC d'une valeur totale de **550€**
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**2022-111-Cantine : Devis adoucisseur d'eau (Délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder au changement de l'adoucisseur d'eau de la cantine. Elle présente le devis d'un montant de **2 183,33 € H.T** soit **2 620 € T.T.C** (T.V.A à 20 %) de l'entreprise FB'EAU située 548 Rue Pierre Gros à CREYS-MEPIEU pour le remplacement de cet adoucisseur.

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ACCEPTÉ** le devis de l'entreprise FB'EAU d'un montant de **2 183,33€ H.T** soit **2 620.00€ T.T.C** (T.V.A à 20 %) pour le changement de l'adoucisseur de la cantine.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**2022-112 Voirie : Devis Remplacement d'un poteau incendie Place de la Fay (Délibération)**

Madame Le Maire rappelle qu'elle a inscrit une somme de 8000€ au compte 21568 du budget principal 2022 pour permettre le remplacement ou l'ajout de poteaux incendie. Un poteau incendie a déjà été ajouté Chemin du Roy (confère la **délibération n°2022-080 du 21 septembre 2022**). Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient également de procéder au remplacement du poteau incendie situé Impasse de la Fay. Dans cette optique, elle propose un devis de la société « SUEZ EAU France » d'un montant de 1 602,46 € H.T soit 1 922,95 € T.T.C (T.V.A à 20 %)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de la société « SUEZ EAU France » d'un montant de 1 602,46€ H.T soit 1 922,95€ T.T.C (T.V.A 20 %) pour le remplacement du poteau incendie BAYARD DN 65 mm situé Impasse de la Fay.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

**2022-113 Voirie : Honoraires commissaire-enquêteur aliénation Chemin rural (Délibération)**

Madame Le Maire explique au Conseil Municipal qu'elle souhaite procéder à l'aliénation d'un chemin rural situé sur la parcelle ZH 196 pour permettre son transfert à un propriétaire privé, Madame GOGUET. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir aux services d'un commissaire enquêteur qui organisera l'enquête publique en veillant à la bonne information du public avant l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'enquête publique se déroulera durant quinze jours du 22 décembre 2022 à 15h au 5 janvier 2023 à 18h. Le commissaire-enquêteur est principalement chargé de recueillir les observations des citoyens, notamment lors des permanences.

Aussi, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal le devis de Monsieur Thierry BLONDEL, membre de la Compagnie des Commissaires-enquêteurs de L'Isère dont le cabinet d'expertise est situé au 300, route de Boissonnet à Faverges de la Tour (38110) pour un montant de 1100€ H.T (T.V.A non applicable) pour assurer cette mission.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de Monsieur Thierry BLONDEL, commissaire-enquêteur pour un montant de 1100€ H.T (T.V.A non applicable)
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**2022-114 : Services Techniques : Devis matériel (Délibération)**

Bernard TRILLAT, Adjoint rappelle au Conseil Municipal que les agents du service technique avaient demandé d'inscrire au budget 2022 du matériel spécifique à savoir une débroussailleuse, un souffleur et un taille-haie. Il présente un devis de la société JEAN BOUVIER située 148, ZA La Tuillère à Brégnier-Cordon (01300) pour un montant total de 2 258,34 € H.T soit 2 710,01 € T.T.C (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de la société Jean Bouvier pour un montant de 2 258,34€ H.T soit 2 710,01€ T.T.C (T.V.A 20 %) correspondant à l'achat de machines à destination du service technique.
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**2022-115 Stores : Bâtiment Mairie et Ecole (Délibération)**

Chantal PEGOUD, 1<sup>ère</sup> Adjointe présente un devis de la société GSR FERMETURES située 182, Route du Corbet à Le-Pont-de-Beauvoisin (38480) pour le remplacement et l'ajout de stores intérieurs à la mairie et à l'école (stores de la salle de motricité). Elle présente un devis de la société GSR FERMETURES située 182 route du Corbet à Le Pont-de-Beauvoisin (38480) d'un montant de 1 934,90 € H.T soit 2 321,88 € T.T.C (T.V.A 20 %)

Entendu l'exposé de la 1<sup>ère</sup> Adjointe, le Conseil, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le devis de la société GSR FERMETURES pour un montant de 1 934,90 € H.T soit 2 321 ,88 € T.T.C (T.V.A 20 %) pour le remplacement ou l'ajout de stores intérieurs dans le bâtiment de la mairie et l'école et plus précisément dans la salle de motricité,
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire, des formalités liées à cette décision.

**DIVERS :**

➤ Suivi dossier LA PITAYA : Céline REVOL évoque le point fort de cette fin d'année à savoir le dépôt le jeudi 8 décembre sur le site « sudest-marchespublics » du dossier de « concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse en vue de la requalification de la base de loisirs O'lac ». La réception des offres par voie électronique est prévue pour le vendredi 20 janvier à 17h. Le cabinet LA PITAYA est chargé de l'analyse des offres pour le compte de la commune.

➤ Céline REVOL, Maire informe le Conseil Municipal des actualités de la communauté de communes des Vals du Dauphiné où des tensions existent depuis plusieurs mois. Le 19 novembre, lors d'une réunion à huit clos les maires se sont exprimés sur les difficultés rencontrées au niveau de la gouvernance administrative et sur le fonctionnement général de la collectivité. Après 19 jours de silence de la part de la présidente, le Conseil Communautaire s'est déroulé sous la Vice-Présidence de Daniel VITTE après avoir pris connaissance de l'absence de la Présidente, Magali GUILLOT. Des prises de paroles ont eu lieu de la part de plusieurs élus puis la majorité des présents a quitté la salle. Le quorum n'étant plus atteint, le Vice-Président décide de suspendre la séance et reporte le Conseil Communautaire au jeudi 15 décembre. Par voie de presse, en date du 8 décembre 2022, La Présidente annonce sa démission qui sera effective au 1<sup>er</sup> février 2023.

➤ CDG38 : Céline REVOL évoque le passage de 2 dossiers de la commune au Comité Technique du centre de gestion du 20 novembre : « les lignes directrices de gestion » qui ont reçu un avis favorable à

l'unanimité et « le passage aux 1607h », dossier dont l'étude a été reportée au Comité Technique du mois de janvier 2023.

➤ Point ENS (Espace naturel sensible de l'étang des nénuphars) : Marc RIBET informe les membres du Conseil que les nouveaux panneaux et la passerelle sont installés et que le chemin va également être balisé.

➤ Taxe d'aménagement : nous avons reçu un mail des VDD nous informant que suite aux modifications apportées par le parlement sur le partage de la taxe d'aménagement parues au JO du 2 décembre 2022, les 2 délibérations traitant de ce sujet ont été retirées de l'ordre du jour du Conseil Communautaire du 6 décembre. Les communes n'ont donc pas à délibérer sur le partage de la taxe d'aménagement.

➤ Dossier fibre : Le Département de l'Isère s'est engagé, au travers de la constitution d'un Réseau d'Initiative Publique (rip), à la mise en place d'une infrastructure Très Haut Débit par fibre optique. Afin de réaliser le projet isérois, le Département a choisi, en 2016, de confier la délégation de service public (25 ans) du RIP à XpFibre (anciennement SFR FTTH) dont la société Isère Fibre est la filiale support. Isère Fibre est donc désignée comme maître d'ouvrage pour déployer le réseau de desserte en fibre optique et en réalise les travaux. Cette société se trouve actuellement sur la commune pour :

● Identifier les infrastructures présentes (dont l'ouverture de chambres)

● Comptabiliser l'ensemble des foyers (comptage du nombre de boîtes aux lettres)

● Collecter des informations auprès des Mairies, des services publiques et des résidents

La mairie dispose d'une attestation valable jusqu'au 31 juillet 2023 autorisant cette société à effectuer les missions rappelées ci-dessus.

➤ Association Entre-aide internationale du Val d'Ainan : Le Maire informe le Conseil que l'association est actuellement accueillie dans les locaux de « l'Envol » des Vals du Dauphiné par le biais d'une convention d'occupation des locaux ; local qui se situe ZA des Pâquerettes à Pont-de-Beauvoisin (38480). Pour information, les VDD souhaitent vendre ce bâtiment ; la date butoir est communiquée à l'association à savoir le 1<sup>er</sup> juin 2023. L'association devra quitter le bâtiment à cette date. Le Maire relaye l'information auprès de son conseil et demande à chacun de ses membres s'il a connaissance d'un local pouvant accueillir cette association faute de quoi cette association risque de se retrouver en difficultés si elle ne trouve pas un hangar lui permettant de poursuivre son activité.

➤ CCAS : samedi 17 décembre distribution des colis aux aînés (ajout de savons et tisanes dans les colis)

➤ Georges GRANGE a évoqué le passage d'un cerf dans la Commune qui a occasionné quelques frayeurs

➤ Bernard TRILLAT souhaite positionner une commission bâtiment le 7 janvier 2023 et suggère une commission voirie fin janvier.

➤ Régine COMBE souhaite dire que le Chemin de la Massotte a été bien élagué et que les panneaux de « bons gestes citoyens » ont bien été positionnés à proximité des points d'apport volontaire de la commune. Régine COMBE voudrait insister sur une amélioration des comportements à savoir celle de qui consiste à ne plus déposer d'ordures au sol. Concernant les travaux RD40/RD82 elle s'interroge sur l'efficacité du plateau « vague » pour faire ralentir les véhicules. Céline REVOL lui dit qu'il faut attendre la fin des travaux et l'installation des panneaux d'agglomération pour s'en rendre compte.

➤ Yves DURET indique que l'augmentation de l'électricité serait vraisemblablement de 27 % et non de 60 % comme annoncé lors d'un précédent conseil. Par ailleurs, il précise que les travaux d'éclairage public sont pratiquement terminés.

➤ Bernard PIERRE demande des nouvelles d'un homme qui se promenait avec son chien et qui s'est fait mordre par 3 staffs. Une enquête a été ouverte sur cet incident.

➤ Les vœux du maire auront lieu le 6 janvier 2023 à la cantine à 19h

Prochaine réunion de Conseil Municipal le jeudi 19 janvier 2023 à 19h

Fin du conseil à 20h45

**Le Maire, Céline REVOL**

